

054-215404393-20230919-DCM572023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023
Affichage : 26/09/2023**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du 19 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
L. WEHRLLEN a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. MATHIS a donné pouvoir à N. JACOB
V. BADER a donné pouvoir à A. ANDRE
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente : S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE PULNOY

Nomenclature ACTES : 5.2 Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 17
votants : 26
pour : 20
contre : 6 (DD-JE -FP-ZBI-DZ-LZ)
abstention : 0

Rapporteur : A. DEMARNE

La commune de PULNOY a pour projet politique d'associer les habitants de PULNOY à la vie démocratique de leur commune et a créé pour cela des conseils de quartier, par délibération n°12-2021 du 8 mars 2021.

Ces conseils de quartier sont organisés et fonctionnent selon les modalités définies dans la charte des conseils de quartier, approuvée par la délibération précitée.

Après deux ans d'exercice, et afin de répondre à certaines difficultés liées à l'organisation, au fonctionnement et à la communication des conseils de quartier, il est nécessaire de faire évoluer cette charte.

Ces modifications ont pour finalité également de redéfinir le statut du conseiller de quartier en réaffirmant une exigence de totale neutralité politique et de rappeler le rôle purement consultatif des conseils qui ne sauraient fonctionner indépendamment du conseil municipal.

Dans ce sens, des dispositions nouvelles viennent modifier et compléter les dispositions existantes, concernant :

- Le rôle et la compétence des conseils de quartier
- La composition des conseils de quartier
- La fin des fonctions de conseiller de quartier
- Le fonctionnement, la durée et la validité
- Le pilotage et les membres de droit du conseil de quartier
- Les moyens
- La communication
- La protection des données personnelles

L'article 3. « Rôle et compétence des conseils de quartier » est complété par les deux phrases suivantes :

- Ils doivent rester neutre dans leur communication vis-à-vis de la mairie.
- Les conseillers de quartier ne peuvent se prévaloir, ni utiliser les conseils de quartier à des fins politiques ou électorales.

L'article 4. « Composition » est ainsi modifié :

« Le conseil de quartier est composé de membres appelés « Conseillers de quartier », qui au titre de leur résidence ou de leurs activités professionnelles, concourent à la vie du quartier.

Le nombre de conseillers de quartier est équivalent à 2% du nombre d'habitants du quartier, avec un minimum de 4 membres et un maximum de 12.

Chaque conseil de quartier est piloté par un bureau composé de :

- Un président responsable du bon fonctionnement du conseil de quartier. Le président doit signer la présente charte des conseils de quartier ;
- Un vice-président qui remplacera le président en cas d'indisponibilité ou de vacance de poste du président. Le vice-président doit signer la présente charte des conseils de quartier ;
- Un secrétaire responsable du compte-rendu de chaque réunion ;
- Un vice-secrétaire qui remplacera le secrétaire en cas d'indisponibilité ;

(Cf Art. 4)

Il est créé un nouvel article « 6. Fin des fonctions » ainsi rédigé :

« La qualité de conseiller de quartier se perd par :

- La fin du mandat du conseil municipal ayant créé les conseils de quartier
- La démission
- Le changement de domiciliation qui amènera le conseiller à quitter le quartier

Le décès

Le non-respect de la présente charte après mise en demeure adressée en main propre ou par voie écrite par la mairie au conseiller concerné et restée sans suite.

L'article 8. « Fonctionnement, durée et validité » est modifié comme suit :

La modification de la charte n'est plus soumise à l'avis unanime favorable de tous les conseils de quartier mais à un avis simple :

« Dans le cas où il serait nécessaire ou demandé d'effectuer une modification de la présente charte, celle-ci devra être validée par le Conseil Municipal après avis simple de tous les conseils de quartier ».

Chaque conseil de quartier devra réaliser un bilan annuel de son action :

« Un bilan annuel des travaux des conseils de quartier sera établi par le Président du conseil ou son représentant et sera présenté au conseil municipal ».

Ce bilan devra être soumis à avis du Maire ou l'élu délégué au conseil de quartier, préalablement à cette présentation. Sans cet avis favorable, ce bilan ne pourra être présenté.

L'article 9 « Moyens » est complété comme suit :

- L'adresse électronique contact@pulnoy.fr pourra être mise à disposition du conseil de quartier à la demande de son Président et à la condition de fournir à la Mairie une adresse mail de transfert.
- La page Facebook de la Ville pourra être mise à disposition uniquement à titre informatif dans le respect de la charte de cette page.
- ... et des moyens [...] concernés.

L'article 10 « Communication » est ainsi complété par :

« Les différents supports de communication demeurent de la responsabilité de la collectivité. Le Maire en tant que directeur de publication reste responsable de toutes les informations publiées par les conseils de quartier sur ces supports.

En tant qu'instance municipale, les conseils de quartier ne peuvent s'exprimer en dehors des moyens de communication mis à leur disposition par la mairie, cités à l'article 9 ci-dessus.

Enfin un article 11 « RGPD » relatif au traitement des données personnelles des conseillers de quartier est créé et rédigé comme suit :

« Les données personnelles vous concernant (Nom, Prénom, coordonnées postales, mail, téléphone et fonction au sein du Conseil de Quartier) font l'objet d'un traitement, placé sous la responsabilité du maire, dans le cadre d'une mission d'intérêt public.

Ce traitement est enregistré au registre des traitements de la Ville de Pulnoy pour permettre à la Commune d'organiser les conseils de quartier pendant la durée du mandat.

A ce titre, vos données sont accessibles uniquement aux agents habilités à la gestion de ce dossier. Elles n'ont pas vocation à être communiquées au public, une adresse générique est mise en place pour vous éviter d'être sollicités sur votre boîte mail personnelle.

Pour toute question sur ce traitement ou pour exercer vos droits d'accès, de rectification ou d'opposition, vous pouvez contacter :

- la Mission déléguée à la Protection des données au 03 57 80 06 57
- par mail à cnil@grandnancy.eu ou via le formulaire en ligne dédié <https://www.grandnancy.eu/formulaires/formulaire-de-signalement-au-titre-de-la-loi-informatique-et-liberte-et-du-rgpd> ».

(Cf Art. 11)

- Vu la délibération n° n°12-2021 du 8 mars 2021 portant création des conseils de quartier,

- Vu la charte des conseils de quartier adoptée par la délibération susvisée,

054-215404393-20230919-DCM572023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

Considérant la nécessité de faire évoluer cette charte pour améliorer l'organisation, le fonctionnement et la communication des conseils de quartier et redéfinir leur place et leur rôle par rapport au conseil municipal,

- considérant l'avis favorable (1 contre : DD) de la Commission n° 1 en date du 5 septembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de la charte des conseils de quartier de la ville de Pulnoy présentées en rapport explicatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications de la Charte des conseils de quartier proposées,

- approuve la Charte jointe en annexe fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des conseils de quartier de la ville de PULNOY.

PJ : Nouvelle charte des Conseils de Quartier

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/09/2023 et que la convocation a été faite le 12/09/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

